

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU de LAURENAN)**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAURENAN,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants ;
- VU le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, la délibération du 15 janvier 2016 portant sur le débat sur le PADD et la délibération en date du 17 juin 2016 portant arrêt du projet ;
- VU la décision du 26 octobre 2016 du tribunal administratif de RENNES désignant Madame Josiane GUILLAUME, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Francis OHLING en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LAURENAN.

L'enquête publique aura lieu à la mairie de LAURENAN pour une durée de 33 jours du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclusivement.

ARTICLE 2 : Madame Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Francis OHLING, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans le

« Ouest-France » et « L'Hebdomadaire d'Armor ».

Cet avis sera affiché en mairie ainsi que dans les différents lieux publics du territoire, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Laurenan (www.laurenan.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête

à la mairie de LAURENAN, aux jours habituels d'ouverture,
de 8h30 à 12 h30 et de 13 h 30 à 16h30
les lundis, mardis et vendredis toute la journée
et les mercredis matins

(attention à compter du 1^{er} janvier 2017, la mairie sera fermée au public le mardi toute la journée)

Le dossier sera également consultable sur le site de la commune (www.laurenan.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à Commune de Laurenan, 3, rue de l'Argoat 22230 Laurenan
- Par courriel à : mairie.laurenan@wanadoo.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Laurenan, 3, rue de l'Argoat le :

- Lundi 12 décembre 2016 de 9h30 à 12h30
- Mardi 27 décembre 2016 de 9h30 à 12h30
- Vendredi 13 janvier 2017 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'intention du commissaire enquêteur ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le maire pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Laurenan disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Laurenan le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée au président du tribunal administratif de Rennes et au préfet des Côtes d'Armor.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à la mairie de Laurenan aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laurenan (www.laurenan.fr).

ARTICLE 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au

- Préfet des Côtes d'Armor
- Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Commissaire enquêteur

Fait à LAURENAN, le 17 novembre 2016

Le Maire

Valérie POULANE-TABART

